

Versailles, le 4 février 2022

---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### COMMUNIQUE DE PRESSE : DEPLOIEMENT DU NOUVEAU SYSTEME D'INFORMATION SUR LES ARMES (SIA)

Le nouveau système d'information sur les armes (SIA) sera progressivement accessible à l'ensemble des détenteurs d'armes au cours de l'année 2022.

A compter du **mardi 8 février 2022**, les chasseurs seront les premiers à pouvoir créer leur compte personnel dans le SIA. **A partir de cette date, ils ne pourront plus acquérir de nouvelle arme sans avoir préalablement créé de compte personnel.**

Au cours du 1er semestre 2022, le SIA sera rendu accessible à l'ensemble des détenteurs particuliers (licenciés de la fédération française de ball-trap, de ski (biathlon) et de tir sportif et collectionneurs) ainsi qu'aux détenteurs d'armes non licenciés (anciens licenciés des fédérations de tir sportif, de ball-trap et de ski ainsi que les détenteurs ayant trouvé ou hérité d'armes).

Pour les personnes qui sont mises en possession d'une arme suite à un héritage, un dispositif spécifique est mis en place pour faciliter l'enregistrement de leurs armes.

Pour tous les détenteurs, la création d'un compte personnel **au plus tard le 1er juillet 2023** sera obligatoire pour conserver son droit à détenir ses armes au-delà de cette date.

Les finalités du SIA sont multiples :

- Assurer une meilleure traçabilité des armes et fiabiliser les données relatives aux détenteurs
- Dématérialiser les démarches administratives des détenteurs (suppression des documents papiers)
- Mettre en réseau les acteurs du monde des armes (détenteurs, armuriers, préfetures...)

#### 1. **Modalités de création d'un compte personnel pour tous les détenteurs d'armes**

La création d'un compte personnel dans le SIA est rapide et accessible. Le détenteur peut le faire depuis chez lui en se connectant à l'espace détenteurs du SIA à l'adresse suivante :

<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>

Elle comporte une dizaine d'étapes qui s'enchaînent très naturellement, comme n'importe quelle procédure de création de compte sur des sites internet marchands par exemple.

Néanmoins, s'agissant d'un compte nécessitant des informations personnelles et un certain nombre de documents permettant de justifier de son droit à détenir et acquérir des armes, plusieurs documents justificatifs seront demandés au cours de la procédure.

Les chasseurs qui souhaiteront créer leur compte personnel à partir du mardi 8 février 2022 devront être en capacité de fournir :

- 1°) une copie de leur permis de chasser
- 2°) une copie de leur pièce d'identité
- 3°) un justificatif de domicile

La validation du permis de chasser pourra également être jointe à ces documents mais n'est pas obligatoire pour la création du compte personnel.

**Des permanences téléphoniques réservées aux détenteurs d'armes sont organisées par le bureau des polices administratives de la préfecture des Yvelines le mardi et le jeudi matin, de 9h à 12h (01.39.49.78.00).**

## **2. A quoi va servir le compte personnel détenteur ?**

Lorsqu'il va créer son compte, le détenteur recevra un numéro SIA, qui sera son numéro personnel de détenteur d'armes qui le suivra tout au long de sa vie. Il communiquera ce numéro à son armurier à chaque fois qu'il s'y rendra pour acquérir une arme, la faire réparer ou la vendre. C'est grâce à ce numéro qu'il sera identifié dans le système par les professionnels mais aussi par l'administration, qui pourra échanger directement avec lui par l'intermédiaire de son compte personnel.

Lorsqu'il va ouvrir son compte, le détenteur aura directement accès à son râtelier numérique. Ce râtelier ne sera pas vide à la création de son compte. Le détenteur y retrouvera normalement toutes les armes qu'il détient, en tout état de cause toutes les armes qu'il est censé détenir aux yeux de l'administration. Le détenteur aura 6 mois à compter de la date de création de son compte pour mettre à jour son râtelier notamment en y ajoutant une nouvelle arme qui aurait dû y figurer.

Avant l'été 2022, chaque détenteur aura également accès à l'ensemble des démarches administratives auparavant réalisées par lui par voie postale ou par l'armurier. Il pourra en effet valider l'acquisition d'une arme à feu, faire une demande d'autorisation, générer une carte européenne d'arme à feu ou encore faire une demande de carte de collectionneur.

## **3. Les prochaines dates à retenir**

**8 février 2022** : ouverture du SIA aux préfectures et aux **détenteurs d'arme « chasseurs »**

**8 Mars 2022** : ouverture du SIA aux **tireurs de ball-trap** et aux **biathlètes**

**5 Avril 2022** : ouverture du SIA aux **non licenciés** (armes héritées ou trouvées)

**10 Mai 2022** : ouverture du SIA aux **tireurs sportifs**

**7 Juin 2022** : ouverture du SIA aux **collectionneurs**

Le SIA s'ouvrira ensuite aux associations et métiers (polices municipales armées, agents de sécurité...)

Contact presse : [pref-communication@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-communication@yvelines.gouv.fr)

06 75 32 67 28

